

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : MDE 13/118/2008

ÉFAI

19 août 2008

### **Iran. Le 20<sup>e</sup> anniversaire du « *massacre des prisons* » de 1988**

Vingt ans après le lancement en septembre 1988, par les autorités iraniennes de l'époque, d'une vague d'exécutions sommaires, massives et le plus souvent secrètes, Amnesty International demande une fois encore que les responsables du « *massacre des prisons* » soient tenus de rendre des comptes. Il ne devrait pas y avoir d'impunité pour des violations des droits humains aussi manifestes, quelle que soit la période à laquelle elles ont été commises.

L'organisation demande également au gouvernement iranien actuel de ne pas empêcher les proches des défunts de se rendre au cimetière de Khavaran dans le sud de Téhéran ou de marquer cet anniversaire aux environs du 29 août en demandant justice pour les êtres chers qu'ils ont perdus. Parmi les personnes exécutées sommairement, des centaines sont enterrées dans ce cimetière, souvent dans des fosses communes.

Amnesty International craint que les autorités iraniennes ne cherchent à empêcher ou disperser toute manifestation et elle rappelle au gouvernement iranien qu'il est tenu aux termes du droit international d'autoriser les personnes qui se rassemblent pacifiquement à exprimer leurs points de vue sans craindre d'être arrêtées.

Le droit international relatif aux droits humains requiert des autorités iraniennes qu'elles enquêtent de manière exhaustive et impartiale sur les violations du droit à la vie telles que celles qui ont été commises lors du « *massacre des prisons* », qui a débuté en 1988 et s'est poursuivi pendant l'année qui a suivi ; les autorités sont tenues d'identifier les responsables de ces agissements et de les déférer à la justice. Ni le fait de n'avoir rien entrepris jusqu'à maintenant, ni le temps qui s'est écoulé depuis ces homicides ne réduisent la responsabilité qu'ont les autorités d'agir.

Les responsables de ces homicides – qui constituent une des pires violations des droits humains commises en Iran – doivent être poursuivis en justice et jugés par un tribunal légalement constitué offrant toutes les garanties d'une procédure régulière, conformément à ce que prévoient les normes internationales d'équité des procès. Si l'enquête conclut à leur culpabilité, ces personnes devront recevoir une sanction appropriée prenant en compte la gravité de ces crimes, sans recours à la peine de mort ni aux châtiments corporels.

#### **Complément d'information**

À partir d'août 1988 et jusqu'à peu après le dixième anniversaire de la révolution islamique en février 1989, les autorités iraniennes ont procédé à des exécutions massives de prisonniers politiques : il s'agissait de la plus importante vague d'homicides depuis celles qui avaient eu lieu lors de la première et de la deuxième année ayant suivi la révolution iranienne en 1979. Au total, entre 4 500 et 5 000 prisonniers, parmi lesquels se trouvaient des femmes, auraient été tués.

Pour plus d'informations, voir le document d'Amnesty International intitulé *Iran. Violations des droits de l'homme 1987-1990* (index AI : MDE 13/21/90).

FIN/